## REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail - Patrie

## REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

	CENTRE INTERNAT	IONAL DE RÉFÉRENCE "(	CHANTAL BIYAS FINANCES	
	MINISTEROUR IS A RECHERENE SURI	LA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CH	HARGE DUNTH/STOAGENERALE	3
	DIRECTION GENERALE DECIR	TOURS IN THE PROPERTY OF THE P	DCB/DC/DAEC	Wille !
	Portant autorisation dereverseme	nts de la retenue de 10% et la c	contribution patronale de 12%	autitre des
	droits à pension (PENSION CIVICE Béatrice et de Mine TENGUE TCH	E) prélevées les salaires de Mme	YIMGA KOBOU Suntayde Mme	DAMBAYA
	Béatrice et de Mile TENGUE TCH	IEKOUA Carole fonctionnaires e	n détachement au CIRCE mois	de jenvier
	1 1 20	Å; 2022.	I have shown as as as as as as as as as	· WA
	1	1	Contrôle Financier Spécialisé auprès du	Land out 1
	Contrôle Financier Spécialisé auprès du	LE DIRECTEUR GENERAL	C.I.R.C.B.	
	C.I.R.C.B.		O and and you had not not not not one only only only not not been only not	
1	Vula Constitution	re and 40		

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de lasanté;

VII la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ;

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre VII International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement; Vu

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution Vu des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

Vu la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2022:

Considérant les nécessités de service :

### DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 103.015 (Cent trois mille quinzefrancs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Béatrice et de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carolefonctionnaires en détachement au CIRCB. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sous-programme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620500 «cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2022.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 1 7 JAN 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Pr. Alexis NDJOLO

Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - MessaTél. (237), 222/31 34/50 / Fax : (237)222 31 54/56 E-mail: contacts@circb.cm

ENCE CHAN

PRISE EN

Site web :www.circb-cm Décret présidentiel N° 2018/507 du 20 septembre 2018

# CIRCB

TONAL LE RÉFÉRENCE "CHANTAL BOYA"

RECIPER DU DUM LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

access to the second	DE PARKUENT	EXERCICE BUD	CETAIRE: 2022	8039/11 2
Anne D	2022			
Sous-pic	994			
Activité Article			regions and agreement the contract and according to the contract of the contra	
Parazza	10000			
	6205			
Année Q O A R	O O Y	Activité 0 1 1	Article	Paragraphe 20500
	is epense	N° BC ou Contrat	Imputation	Montant
nues au	rent des rets La relionnaire		620 500	キ人の3の人ぐキ
Compte			Montant à précompter	granden de la constante de la
Pièces justilianos	7		Montant net à payer	+1030127
Pour acquis à la sen	NCES MINISTERE DI	ÉS FINÁNCES GENERALE	de (En lettres)	mandat à la somme en l'Aller en l'Aller france
Visa du 17 JAN.  Contrôle Financier Spécialisé a C.I.R.C.B.	2022 SEST 20022	JAN. 2022	Date 17 JAN	Alexis NDJOLO
	Palement par viremer	<u>nt</u>	Vu bon à pa de :	ayer pour la somme
Compte à la serité Bénéficiales Etablissement bancaire: Agence de		t + 6 2 + 2 3 + 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		***************************************

#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

# REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

•						
	RNATIONAL D					
POUR LA RECHERC	HE SURLA PRÉVENT	ION ETLA PRISE	EN CHARGE DU	VIH/SIDA HOLLICE	-5	i i
, MICHISTERE DES FINANCE	S :		1433	LLTION GINERALE		ž r
DIRECTION GENERALE	13.1			CH HIDLET		2
· I DU BUDGEI	04		4		LL LL	
		1 1 7 1 A	9 : 1		VIII 1	£
	DECICONING	0 4 4 / 11	CIDCHIDE TO	FC I a	700	į.
	DEM'STON'N	3.7	_GIKCD/DGANA	FC 1 8 IAN 2022	file hand	6
ortant autorizaពូស្កែ deggye du Directeur Gé	rsement des reter	ues sociales (Ci	NPS + PENSION	CIVILE) prelevees	surles sa	laire
du Directeur Gé	néral et du Directe	eur Général Adj	oint du CIRCB	mois de janvier 20	122415	
No. or not	-, Q /k		1,		17 20 1	
Last the second	D 1 15		a Controle in	nancier Spécialisé aupres du	, 1	
Contrôle Financier Spécialisé auprès du	* \ \ 1 1	DIRECTEUR GEN	ERAL!	CIDCD		
	w : / rr			C.I.R.C.D.		
C.I.R.C.B.			AD ANY DOP ANY DISC NO. OF			

Vu----la Constitution-----

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de lasanté;

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

Vu la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2022:

Considérant les nécessités de service;

### **DECIDE**:

• Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500(trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPSpour le compte du Directeur Général Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante-sept francs CFA) à reverser au TRESORpour le compte du Directeur Général. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sous-programme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620400 «cotisation CNPS (part salariale) »exercice 2022.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 17 7 JAN 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL

Pr. Alexie NDJOLO

Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - MessaTél. : (237) 222 31 54 50 / Fax (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb.cm